



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peines

Question écrite n° 6178

Texte de la question

M Roland Nungesser rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que les adversaires de la peine de mort objectent volontiers à son éventuel rétablissement que celui-ci se heurterait aux dispositions du protocole no 6 de la convention européenne des Droits de l'homme, entrée en vigueur le 21 juin 1986, et soulignent que la dénonciation de ce texte est soumise à des conditions strictes. Or, d'éminents juristes soutiennent pour leur part que cet instrument juridique européen ne saurait par lui-même faire obstacle au vote d'une loi rétablissant la peine de mort, sauf à ce que son application soit différée ou suspendue à la dénonciation du protocole en question dans les délais imposés. Il lui demande en conséquence sa position sur cette question dont l'importance et l'actualité ne lui échapperont pas, alors qu'une écrasante majorité de Français, profondément troubles par une série de crimes particulièrement odieux, souhaite que la menace du châtiment suprême pèse à nouveau sur les criminels, aucune peine de substitution n'ayant jusqu'alors été proposée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux rappelle à l'honorable parlementaire qu'avec l'autorisation du Parlement, le gouvernement français a ratifié, le 17 février 1986, le protocole no 6 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. Cet instrument a été publié par décret du 18 février 1986. L'article 55 de la Constitution, qui dispose que les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, fait obstacle à une loi qui rétablirait la peine de mort, même si l'entrée en vigueur de celle-ci était différée. On ne peut en effet concevoir l'adoption par le Parlement d'une loi dont les conséquences seraient contraires à un engagement international de la France que le Gouvernement n'envisage pas de dénoncer.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6178

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3513